

7107

1798

COMITE NATIONAL DE PILOTAGE DU PADMIR

**TDR pour l'étude sur la pérennisation du système de financement des initiatives locales
à travers les IMF (mutualisation, micro finance)**

octobre 2005

1. Contexte :

Conformément à la stratégie de coopération entre le Sénégal et le PNUD/FENU, le Gouvernement met en œuvre depuis le mois de janvier 2000 le Programme d'Appui à la Décentralisation en Milieu Rural (PADMIR). D'un budget de 7.500.000 US \$, ce programme a pour objectif de contribuer à l'amélioration de la gouvernance en milieu rural en tant que clé de développement humain durable et cela devrait se faire dans les départements de Kaffrine et de Kébémér à travers la réalisation d'infrastructures et services publics locaux, la promotion des activités génératrices de revenus et la protection de l'environnement/gestion des ressources naturelles. Un Comité de Pilotage composé de représentants des différentes structures concernées a régulièrement suivi le programme pour s'assurer de sa bonne exécution, conformément aux orientations définies d'accord parties.

Par ailleurs, des revues tripartites ont été annuellement organisées pour assurer une bonne concertation entre les différents acteurs sur l'exécution du projet et formuler des recommandations allant dans le sens d'une meilleure efficacité du projet dans son rôle d'appui au processus de décentralisation et de lutte contre la pauvreté.

Dans ce cadre, le PADMIR a joué un rôle pionnier dans le financement par appui budgétaire au niveau des collectivités locales et le FDL a consacré 20% de son enveloppe aux activités génératrices de revenus. C'est pourquoi, pour maintenir les acquis dans le contexte de la stratégie de relèvement du programme en cours, le Comité National de Pilotage a jugé nécessaire de réfléchir sur des mécanismes de pérennisation de ces fonds. A cet effet, le PADMIR, qui a initié un important programme de facilitation d'accès au financement des populations défavorisées dans les départements de Kébémér et de Kaffrine, grâce au mécanisme du fonds de garantie, se doit de veiller à la mise en place d'un dispositif adéquat de pérennisation des acquis.

Il convient de noter qu'un fonds de garantie d'un montant de 55.773 837 F.CFA a permis d'atteindre des financements globaux accordés aux groupes cibles se chiffrant à 145.951.698 F.CFA dont 106 533 735 F CFA par le biais du Crédit Mutuel du Sénégal (CMS) et 39.417.963 F CFA par le canal des autres institutions mutualistes de financement (IMF) correspondant à un nombre total de 7837 bénéficiaires pour 277 activités génératrices de revenus.

Dans la mise en œuvre de ce volet du programme, un certain nombre d'enseignements ont été tirés, notamment : émulation entre OCB et Communautés rurales, familiarisation et appropriation de la démarche par les membres du CLO, connaissance et application avec succès de quelques principes de base de la micro finance, développement d'un système de suivi local, conviction et capacités des acteurs à poursuivre les activités à leur profit et intérêt pour les OCB à se formaliser.

Cependant, lors de l'atelier sur la pérennisation tenue à Kaffrine le 28 avril 2005, il a été noté un certain nombre de difficultés et contraintes qu'il fallait résoudre pour garantir un accès durable au financement des AGR. Ces contraintes étaient liées entre autres à la non rémunération du fonds de garantie, l'éloignement de la mutuelle par rapport aux zones d'intervention parfois très enclavées, la complexité et la lourdeur des procédures de mise à disposition des crédits, les intérêts sur prêts et les cotisations mutualistes jugés trop élevés...

2. Objectif de l'étude :

L'objectif général de l'étude est de faire un diagnostic complet du système de financement de ces initiatives locales à travers les IMF et mener, dans ce cadre, la réflexion sur la problématique de la pérennisation des acquis du PADMIR.

L'objectif spécifique visé par cette étude est de mettre en place un mécanisme de pérennisation des acquis du PADMIR, notamment dans les aspects relatifs au financement des AGR à Kaffrine et à Kébémér.

3. Taches du Consultant :

Le consultant devra aborder et approfondir d'importantes questions liées à la problématique de la pérennisation des fonds AGR et dont certaines ont été soulevées à l'occasion de l'atelier du 28 avril 2005 à Kaffrine, notamment :

1) A qui reviendra la propriété du fonds de garantie après le retrait du PADMIR ?

- Quelles Modalités de cession du fonds de garantie ?
- Quelles Conditions d'utilisation future du fonds de garantie ?

2) Quel mécanisme de financement alternatif après le retrait du PADMIR ?

Le retrait du PADMIR devant entraîner nécessairement une réorganisation des bénéficiaires de manière à poursuivre les activités déjà entamées, quelle option retenir ?

➤ Association villageoise dotée d'un fonds de garantie ?
Cette forme d'organisation est la plus souple et la moins contraignante. Il s'agit d'ériger une association dont le lien commun de ses membres se rapportera à l'objet du PADMIR. Cette association poursuivra sous la direction d'un comité de gestion les activités du Fonds de Garantie. Cette démarche peut être également utilisée en attendant d'asseoir les conditions de succès pour la mise en place d'un GEC ou d'une MEC.

➤ Association dotée d'un système de banque villageoise ?
Une autre formule consisterait, en partant de l'association, à faire émerger des banques villageoises au niveau des différentes zones d'intervention. Le fonctionnement de ces banques villageoises fera intervenir l'actuel fonds de garantie sous forme de fonds de crédit.

➤ Groupement d'épargne et de crédit (GEC) ?
La mise en place d'un groupement d'épargne et de crédit est une démarche intermédiaire et ne nécessite que la reconnaissance du Ministre de l'Economie et des Finances.

➤ Mutuelle d'épargne et de Crédit (MEC) ?

La mise en place d'une MEC, quoique plus difficile au plan institutionnel, car requérant l'agrément du Ministre de l'Economie et des Finances, présente l'avantage d'être plus stable et plus crédible institutionnellement.

La MEC est en effet placée sous le champ d'application de la loi 95-03 du 5 janvier 1995. Cependant, il faut noter qu'une nouvelle loi sur les SFD est en gestation et, dans ce cadre, les GEC n'ont pas de bonnes perspectives.

3) Quelle articulation entre les réalisations à Kébémér et à Kaffrine ?

Quelle que soit l'approche, il faudra définir l'articulation entre les zones d'intervention du PADMIR (Kaffrine et Kébémér) afin de dégager les synergies nécessaires. La mise en réseau des options retenues devrait être envisagée à ce niveau.

4) Quel plan de transfert des compétences avant la fin du PADMIR ?

Le Consultant devra définir un plan de transfert de ces compétences, notamment dans la gestion et le suivi du fonds de garantie. Ce plan devra épouser les contours du choix stratégique retenu pour la pérennisation des acquis du PADMIR.

4. Résultats attendus de l'étude :

Les résultats attendus du consultant sont :

- Une étude de faisabilité technique avec différents scénarii,
- Une restitution des résultats de l'étude de faisabilité,
- Un plan de mise en œuvre des recommandations validées de l'étude.

5. Profil du Consultant :

Le profil requis pour ce travail est un spécialiste en développement institutionnel ayant une expérience confirmée en micro finance, en particulier dans la conception et la mise en œuvre de projets au Sénégal avec une bonne connaissance dans le développement à la base.

6. Durée de l'étude :

La durée prévue pour cette étude est de 45 jours ouvrables.